



**Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 15 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Selon nos informations, le syndicat SNE/CGFP a récemment tenté de consulter et de télécharger le rapport d'évaluation relatif à l'étude longitudinale des résultats ÉpStan 2026 « ALPHA – zesumme wuessen » sur la plateforme « orbilu.uni.lu ». Il lui aurait toutefois été signalé que ce rapport, bien que finalisé, n'est actuellement pas accessible en raison d'un embargo.

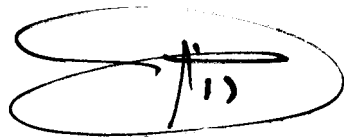
Selon les informations communiquées par le Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET), les résultats obtenus n'auraient pas correspondu aux attentes initiales. Le rapport resterait dès lors sous embargo jusqu'en juillet 2026, à la demande du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et du SCRIPT, dans le cadre d'un processus de relecture scientifique impliquant le Conseil consultatif Alpha.

Dans une prise de position officielle adressée au syndicat, le LUCET aurait confirmé que le rapport serait publié en juillet 2026 dans sa forme actuelle et que l'expertise externe du Conseil consultatif pourrait certes apporter des perspectives complémentaires, sans toutefois entraîner de modifications du rapport élaboré par le LUCET. Dans ce contexte, nous aimerions poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le rapport finalisé par le LUCET sera publié dans son intégralité au cours du mois de juillet 2026 ?
- Peut-il confirmer que cette publication interviendra dans la version originale rédigée par le LUCET, sans modification de son contenu scientifique ?
- Pour quelles raisons précises un embargo a-t-il été demandé alors que le rapport est finalisé ?

- À quelle date exacte cette décision d'embargo a-t-elle été prise et par quelles instances ?
 - Quel est le mandat exact confié au Conseil consultatif Alpha dans le cadre de cette relecture scientifique ?
 - Les avis ou observations du Conseil consultatif seront-ils rendus publics parallèlement à la publication du rapport ?
- Pour quelles raisons le rapport finalisé n'est-il pas accessible dès à présent aux parties intéressées, notamment aux représentants du personnel enseignant, alors même que le LUCET indique qu'il ne sera pas modifié ?
- Monsieur le Ministre envisage-t-il de rendre accessible dès à présent la version finalisée du rapport élaborée par le LUCET conformément aux standards scientifiques reconnus ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

A black ink signature consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line through the middle and some smaller marks below it.

Marc Lies

Député

A blue ink signature in a cursive, flowing style.

Ricardo Marques

Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4237 de Messieurs les Députés Marc Lies et Ricardo Marques

Le rapport longitudinal ÉpStan relatif au projet pilote *ALPHA – zesumme wuessen* s'inscrit dans un dispositif d'évaluation plus large comprenant plusieurs volets complémentaires. Outre l'analyse longitudinale réalisée par le *Luxembourg Centre for Educational Testing* (LUCET) de l'Université du Luxembourg, ce dispositif comprend notamment les travaux du Conseil scientifique du projet, les enquêtes menées auprès des enseignants et des parents par l'Université du Luxembourg, les rapports des directions de région, les rapports relatifs aux chiffres clés du projet ainsi que les retours issus des dispositifs d'accompagnement et de formation.

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une publication coordonnée au cours du mois de juillet 2026.

1. Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le rapport finalisé par le LUCET sera publié dans son intégralité au cours du mois de juillet 2026 ?

Oui, le rapport du LUCET sera publié dans le cadre du paquet d'évaluation du projet *ALPHA – zesumme wuessen* prévu au cours du mois de juillet 2026.

2. Peut-il confirmer que cette publication interviendra dans la version originale rédigée par le LUCET, sans modification de son contenu scientifique ?

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) respecte pleinement la liberté académique et scientifique de l'Université du Luxembourg et du LUCET. Il appartient exclusivement à l'Université et au LUCET de déterminer le contenu scientifique de leurs publications ainsi que de décider, le cas échéant, des suites à réserver aux démarches de *peer review* et aux échanges scientifiques actuellement en cours.

Le processus scientifique relatif à ce rapport n'est pas encore clôturé et la publication interviendra à l'issue des démarches de *peer review* actuellement en cours.

Le rapport sera publié par l'Université du Luxembourg selon les modalités de diffusion académique qu'elle jugera appropriées.

Le MENJE n'intervient pas dans ces choix scientifiques.

3. Pour quelles raisons précises un embargo a-t-il été demandé alors que le rapport est finalisé ?

Lors de sa réunion du 7 mai 2026, le *Steering Committee* du LUCET a décidé à l'unanimité qu'une étape supplémentaire de *peer review* scientifique serait engagée avant la publication du rapport.

Cette décision s'explique notamment par certaines limites méthodologiques explicitement décrites dans le document lui-même, notamment en ce qui concerne la taille des échantillons suivis et les contraintes inhérentes aux analyses longitudinales réalisées dans le cadre d'un projet pilote, ainsi que par la volonté du *Steering Committee* de permettre un examen scientifique complémentaire avant publication.

Parallèlement, l'Université du Luxembourg a engagé une réflexion scientifique complémentaire autour de ce rapport, notamment dans le cadre des démarches de *peer review* évoquées lors de la réunion du *Steering Committee*. Il appartient à l'Université de déterminer les modalités et les conséquences éventuelles de ces démarches sur la publication finale.

Le MENJE coordonne pour sa part la publication des différents volets d'évaluation du projet *ALPHA – zesumme wuessen* afin de permettre une publication cohérente de l'ensemble des travaux et une lecture globale et contextualisée des résultats.

4. À quelle date exacte cette décision d'embargo a-t-elle été prise et par quelles instances ?

La décision a été prise lors de la réunion du *Steering Committee* du LUCET du 7 mai 2026.

Ce comité comprend des représentants du LUCET, de la Faculté des Sciences humaines, des Sciences de l'éducation et des Sciences sociales, du Rectorat de l'Université du Luxembourg, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ainsi que du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

5. Quel est le mandat exact confié au Conseil consultatif Alpha dans le cadre de cette relecture scientifique ?

Le Conseil scientifique du projet ALPHA a été invité à procéder à une lecture critique du rapport sous l'angle :

- de la robustesse méthodologique des analyses longitudinales ;
- des implications de l'attrition observée et des trajectoires scolaires différenciées des élèves ;
- de l'interprétabilité des résultats compte tenu de la taille relativement réduite des groupes suivis ;

- de l'adéquation entre les données présentées et les conclusions formulées ;
- ainsi que de la manière dont ce type de suivi scientifique peut contribuer à l'accompagnement du projet et à son évolution future.

Cette démarche ne vise pas à remettre en question l'indépendance scientifique du LUCET ni à procéder à une contre-expertise statistique du rapport, mais constitue une étape complémentaire de discussion scientifique autour d'un rapport intermédiaire portant sur un projet pilote en cours de déploiement.

6. Les avis ou observations du Conseil consultatif seront-ils rendus publics parallèlement à la publication du rapport ?

Oui, le rapport du Conseil scientifique sera publié parallèlement aux autres documents d'évaluation du projet.

7. Pour quelles raisons le rapport finalisé n'est-il pas accessible dès à présent aux parties intéressées, notamment aux représentants du personnel enseignant, alors même que le LUCET indique qu'il ne sera pas modifié ?

Comme indiqué ci-dessus, le *Steering Committee* a estimé qu'une phase complémentaire de *peer review* et de discussion scientifique était souhaitable avant publication.

Par ailleurs, le Gouvernement a retenu le principe d'une publication coordonnée de l'ensemble des travaux d'évaluation afin de permettre une interprétation équilibrée et contextualisée des différents résultats disponibles.

8. Monsieur le Ministre envisage-t-il de rendre accessible dès à présent la version finalisée du rapport élaborée par le LUCET conformément aux standards scientifiques reconnus ?

Le MENJE entend respecter la décision prise par le *Steering Committee* du LUCET lors de sa réunion du 7 mai 2026.

Il appartient à l'Université du Luxembourg et au LUCET de conduire à leur terme les démarches scientifiques et de *peer review* qu'ils ont décidées d'engager et de déterminer, en toute indépendance académique, les modalités de publication du rapport.

Le MENJE poursuivra la coordination de la publication des différents éléments d'évaluation du projet, laquelle est prévue au cours du mois de juillet 2026.

Luxembourg, le 16 juin 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH